



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 octobre 2022, à 19 h, à la mairie.

**CM2210-0605**

**Adoption du Règlement n° CM-2022-12 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de mise aux normes au Centre de gestion des matières résiduelles et à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 2,4M\$ remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

---

ATTENDU QUE la construction du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) date de 1993 et que l'inspection réalisée en 2021 par la firme INSPRO révèle une détérioration avancée sur plusieurs des composantes du bâtiment principal de même que sur d'autres éléments et équipements du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR);

ATTENDU QU' il y également lieu de procéder à l'acquisition de conteneurs à déchets;

ATTENDU QUE ces dépenses sont prévues au Programme triennal d'immobilisations pour la période s'échelonnant de 2022 à 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour le financement de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2022-12 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de mise aux normes au Centre de gestion des matières résiduelles et à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 2,4M\$ remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 20 octobre 2022

  
Andrée-Maude Renaud, greffière



---

### RÈGLEMENT N° CM-2022-12

---

**décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de mise aux normes au Centre de gestion des matières résiduelles et à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 2,4M\$ remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

---

#### **Article 1**      **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**      **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de mise aux normes au Centre de gestion des matières résiduelles et à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 2,4M\$ remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

#### **Article 3**      **Dépense autorisée**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2,4 M\$, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, en date du 29 août 2022, jointe à l'annexe A.

#### **Article 4**      **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2,4 M\$, sur une période n'excédant pas 25 ans.

#### **Article 5**      **Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Communauté maritime bénéficiant du service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de l'annexe A du règlement d'imposition annuel (CM-2022-01), à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

**Article 6**      **Appropriation de contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 20 octobre 2022



Andrée-Maude Renaud, greffière

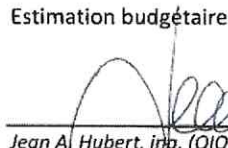


## ANNEXE A – RÈGLEMENT N° CM-2022-12

**Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**  
**Projet de Mise aux normes aux bâtiments du CGMR**  
**Estimation budgétaire pour règlement d'emprunt**

<b>Éléments du projet de travaux au CGMR</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Mise aux normes, selon rapport Inspro (indexé de 20%)	781 846.10 \$
<b>Amélioration à l'écocentre</b>	
Remplacement balance, travaux poste de pesée	225 000.00 \$
Remplacement bâtiment Écocentre	110 000.00 \$
Amélioration mineures Écocentre	90 000.00 \$
<b>Amélioration aux bâtiments principaux</b>	
Remplacement de l'embaleuse & autres	115 000.00 \$
Dalle de béton (ancien Réutiles)	85 000.00 \$
Travaux d'amélioration des opérations	120 000.00 \$
Architecture, ingénierie, chargée de projet, surveillance	90 000.00 \$
Mise à niveau en protection-incendie	425 000.00 \$
Préparation plan améliorations futures	35 000.00 \$
Achat de conteneurs	100 000.00 \$
Travaux connexes	90 000.00 \$
Contingences (6%)	133 153.90 \$
<b>Total</b>	<b>2 400 000.00 \$</b>

Estimation budgétaire préparée par:

  
Jean A. Hubert, ing. (OIQ 122054)  
Directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments  
Le 29 août 2022

